



Appel d'offres ouvert

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services

Règlement de la Consultation

Marché d'entretien des espaces verts de IMT ATLANTIQUE

N°26MTA020M-022M

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

**Date limite de remise des offres :
7 avril 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	DURÉE	3
3	PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
4	ALLOTISSEMENT.....	4
5	VARIANTES	4
6	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES :	4
7	DOSSIER DE CONSULTATION	4
8	ENVOI DES PROPOSITIONS	5
9	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	5
10	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	5
11	SOUS-TRAITANCE.....	6
12	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
13	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	7
14	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	8
15	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	8
16	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
17	VISITE DE SITE	9
18	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	10
ATTESTATION DE VISITE		11

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des services : Marché d'entretien des espaces verts de IMT ATLANTIQUE .

La présente consultation a pour objet l'entretien des espaces verts sur les campus de Brest, Nantes et Rennes de IMT ATLANTIQUE.

Le marché est organisé en lots géographiques. Chaque lot sera réservé à une entreprise adaptée ou à des structures d'insertion par l'activité économique conformément aux articles L2113-12 et L2113-13

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

LOT 1 - ENTRETIEN ESPACES VERTS CAMPUS BREST:

Les prestations décrites au CCTP seront effectuées à l'adresse suivante : 655, avenue du Technopole 29280 Plouzané et sont relatifs aux zones identifiées sur le plan topographique joint dans les limites cadastrales.

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à € 75.000,00 HT.

LOT 2 - ENTRETIEN ESPACES VERTS CAMPUS NANTES:

Les prestations décrites au CCTP seront effectuées à l'adresse suivante : 4, rue Alfred Kastler 44307 Nantes et sont relatifs aux zones identifiées sur le plan topographique joint dans les limites cadastrales.

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à € 60.000,00 HT.

LOT 3 - ENTRETIEN ESPACES VERTS CAMPUS RENNES:

Les prestations décrites au CCTP seront effectuées à l'adresse suivante : 2, rue de la Châtaigneraie 35510 Cesson-Sévigné et sont relatifs aux zones identifiées sur le plan topographique joint dans les limites cadastrales

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à € 20.000,00 HT.

2 DUREE

Pour l'ensemble des lots

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Prestations similaires :

LOT 1 - ENTRETIEN ESPACES VERTS CAMPUS BREST

LOT 2 - ENTRETIEN ESPACES VERTS CAMPUS NANTES

LOT 3 - ENTRETIEN ESPACES VERTS CAMPUS RENNES:

Les lots pourront faire l'objet de prestations similaires.

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

3 PROCEDURE DE PASSATION

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Les articles L. 2113-12, L. 2113-13 et R. 2113-7 du code de la commande publique s'appliquent. Le marché est donc réservé à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail, à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail, ainsi qu'à toutes structures équivalentes.

Nomenclature CPV pertinente :

LOT 1 - ENTRETIEN ESPACES VERTS CAMPUS BREST

et LOT 2 - ENTRETIEN ESPACES VERTS CAMPUS NANTES

et LOT 3 - ENTRETIEN ESPACES VERTS CAMPUS RENNES:

77310000-6 : Réalisation et entretien d'espaces verts (Code CPV principal)

4 ALLOTISSEMENT

Un candidat peut présenter une offre pour un seul lot.

L'acheteur attribuera au maximum 1 lot à un même candidat.

5 VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

7 DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2954453&orgAcronyme=a4n>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- Acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Plan de masse
- Annexe financière (DPGF et BPU)
- DC1, DC2, DC4
- Attestation de visite

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

8 ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

9 DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

10 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

11 SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

12 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Chaque lot est un marché **STRICTEMENT** réservé à des entreprises adaptées, des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures d'insertion par l'activité économique conformément aux

articles L2113-12 et L2113-13 du Code de la commande publique. L'administration se réserve le droit de rejeter toute offre d'établissement ne relevant pas des dispositions figurant dans le Code de l'action sociale et des familles.

Les candidats rempliront spécifiquement la rubrique C2 de la déclaration du candidat (formulaire DC2) qui leur est consacrée.

La rubrique C2 relative au recours à des entreprises adaptées ou à des Esat prévoit que celles-ci devront fournir le contrat d'objectif valant agrément ou le certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la Direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots
2	Assurances contre les risques professionnels	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots
3	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

13 PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique

	regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le bordereau de prix unitaires dûment complété et signé
4	Le relevé d'identité bancaire
5	Le mémoire technique
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
7	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

Le mémoire technique devra décrire les moyens humains (qualifications, effectifs, encadrements) et les moyens matériels mis en oeuvre pour l'exécution des prestations. A titre indicatif, un minimum annuel d'heures pour exécuter les prestations de base devra être précisé pour chaque lot.

Ce mémoire reprendra l'ensemble des sous-critères techniques et environnementaux. Une attention particulière sera apportée aux justificatifs relatifs à la clause environnementale.

14 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

15 CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	40
	<i>Barème :</i> - très satisfaisant : 100% - satisfaisant : 75% - moyennement satisfaisant : 50% - peu satisfaisant : 25% - pas satisfaisant / Absence de réponse : 0%	
2.1	Valeur technique décomposée de la manière suivante :	40
	- <i>planning prévisionnel d'intervention (5 points)</i> - <i>nombre d'heure d'intervention (15 points)</i> - <i>délai d'intervention en cas de demande urgente (5 points)</i> - <i>nombre de personnes affectées au marché et moyens matériels mis à disposition (15 points)</i>	
3	Critère environnemental	10

	barème de notation	
3.1	Performance en matière de protection de l'environnement au regard des sous-critères suivants	10
	<i>- Réponse à la clause environnementale : présentation d'un label sur les engrais et amendements organiques et fiche technique des produits phytosanitaires le cas échéant (5 points)</i> <i>- valorisation des tontes et autre déchets (5 points)</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la somme de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et du bordereau de prix unitaires (BPU) dûment complétés par le candidat.

16 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs et techniques :

Pôle Achat/Marché

dfin-pole-marches@imt-atlantique.fr

Adresse : 4 rue Alfred Kastler - CS 83818, La Chantrerie, 44307 Nantes cedex 3

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2954453&orgAcronyme=a4n>

17 VISITE DE SITE

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Cette visite a pour objet de permettre aux différents candidats d'évaluer le contexte technique dans lequel les prestations s'effectuent.

Créneaux des visites :

Brest :

Jeudi 12/03 à 11h ou Mardi 17/03 à 11h

Nantes :

Mercredi 11/03 à 10h ou Mardi 17/03 à 14h

Rennes :

Jeudi 12/03 à 14h ou Mardi 17/03 à 14h

Les candidats confirmeront le créneau choisi auprès de Mme. Carine BALCH : carine.balch@imt-atlantique.fr pour le campus de Brest , de M. Nicolas JOUANNIC : nicolas.jouannic@imt-atlantique.fr pour le campus de Nantes et de M. Vincent GUILLO : vincent.guillo@imt-atlantique.fr pour le campus de Rennes.

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise aux candidats. Cette attestation sera à joindre impérativement à l'offre sous peine d'irrecevabilité de cette dernière.

18 LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nantes
Tél. : 02.55.10.10.02
Fax : 02.55.10.10.03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Nantes
Tél. : 02.55.10.10.02
Fax : 02.55.10.10.03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Avant la signature du contrat, il est possible d'introduire un recours en référé précontractuel à l'encontre de la procédure de passation (articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

Après la signature du contrat, il est également possible d'introduire :

- Un recours en référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative), dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne ou dans les six mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;
- Un recours en contestation de validité du contrat, sur le fondement de l'arrêt du Conseil d'État du 04/04/2014, n°358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées.

Le Tribunal Administratif de Nantes est compétent en cas de litiges.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 26MTA020M-022M

Objet : Marché d'entretien des espaces verts de IMT ATLANTIQUE

Procédure : appel d'offres ouvert

Je soussigné :

représentant IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent accord-cadre.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.